

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 166/07)

Aide n°	XE 17/07
État membre	France
Région	Toutes les régions de France métropolitaine et les départements d'outre-mer
Intitulé du régime d'aides	Aide au recrutement de cadre
Base juridique	Règlement d'exemption (CE) n° 2204/2002 prolongé par le règlement (CE) n° 1976/2006 Pour les collectivités territoriales: articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) — Pour l'État, articles L. 2251-1, L. 3231-1, L. 4211-1 du CGCT.
Budget	Dépenses annuelles prévues: 13 Mio EUR; montant global de l'aide prévue: —
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 5, et les articles 5 et 6 du règlement
Date de mise en œuvre	1.5.2007
Durée du régime d'aides	30.6.2008
Objectif de l'aide	Art. 4 Création d'emplois; Art. 5 Embauche de travailleurs défavorisés et handicapés; Art. 6 Emploi de travailleurs handicapés
Secteurs économiques	Tous les secteurs communautaires <sup>(1)</sup> pouvant bénéficier des aides à l'emploi
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Soit le Ministère de l'industrie/DGE, soit les collectivités territoriales, chacun en ce qui le concerne. Pour le Ministère de l'industrie/DGE: 12, rue Villiot F-75572 Paris Cedex 12

<sup>(1)</sup> À l'exception du secteur de la construction navale et des autres secteurs faisant l'objet de règles spécifiques dans les règlements ou directives régissant l'ensemble des aides d'État dont ils bénéficient respectivement.